

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE****VILLE
de
MORESTEL**

N° 17/2023	Objet : Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu l'attestation d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'arme établi par la SARL Le Théron d'Arandon-Passins,
- Considérant que l'arme de l'ancien policier municipal n'étant plus utilisée, il convient de la céder,

DECIDE :**Article 1**

De vendre un revolver de marque Manurhin à Monsieur Tome au prix de 400 € (quatre cent euros). Le contrôle de la vente est assuré par la SARL Le Theron à Arandon-Passins.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 9 mai 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL